



Bildungszentrum Wald Lyss
Centre forestier de formation Lyss

Directive relative au Règlement d'admission et d'examen (Di RAE)

Formation Ranger CEFOR Lyss

Du 1er juillet 2019 (Etat au 03 septembre 2021)

Table des matières

1	INTRODUCTION	3
1.1	Généralités	3
1.2	Profil du Ranger	3
1.3	Secteurs d'activité pour le Ranger	3
1.4	Structure de la formation	3
2	JUSTIFICATIFS POUR LES UNITÉS DE FORMATION	4
2.1	Généralités	4
2.2	Justificatifs	4
2.3	Description des unités de formation	5
2.4	Attestations de réussite des unités de formation	5
2.5	Reconnaissance d'équivalence	5
3	CONTENU ET ÉVALUATION DE L'EXAMEN FINAL	6
3.1	Structure de l'examen final	6
3.2	Travail final	6
3.3	Présentation et discussion du travail final	6
3.4	Tâche pratique de Ranger	7
3.5	Examen relatif aux connaissances professionnelles	7
3.6	Communication des résultats aux examens	7
4	COORDINATION ET ADMINISTRATION	7
5	DISPOSITIONS FINALES	7

1 Introduction

1.1 Généralités

La présente directive relative au règlement d'admission et d'examen (Di RAE) se base sur le règlement d'admission et d'examen Ranger (RAE) du 1er mai 2019. Elle complète ce dernier et en clarifie les dispositions.

1.2 Profil du Ranger

Les Rangers protègent la nature et en font la promotion au sein d'une zone spécifique pour le compte d'autorités publiques et privées. Les Rangers ...

- participent à la conception et à la mise en œuvre de mesures de gestion d'accueil des visiteurs respectueuses de la nature et du paysage.
- veillent, par le biais d'un large éventail d'interventions (information, sensibilisation, mise en application de règles et d'interdictions) à ce que les visiteurs adoptent un comportement respectueux du territoire.
- transmettent, de manière proactive et ciblée, les caractéristiques et les valeurs naturelles d'une région aux milieux intéressés (par exemple aux élèves et aux médias). Cela peut se faire notamment par le biais de stands d'information, d'excursions, de programmes pour jeunes Rangers, de missions de volontariat, de conférences ou d'autres moyens appropriés.
- mettent en réseau les acteurs de la zone concernée, coordonnent et soutiennent la résolution de conflits d'intérêts, participent à la promotion du développement durable de la région et, si c'est judicieux et souhaité, coopèrent également avec le milieu touristique.
- soutiennent, en cas de besoin, les mesures de revalorisation et de promotion des espèces, les travaux d'entretien des infrastructures ainsi que les recensements et les programmes de surveillance au sein de la zone concernée. Ils intègrent aussi les résultats obtenus aux concepts de gestion d'accueil des visiteurs.

1.3 Secteurs d'activité pour le Ranger

Conformément au profil ci-dessus, le Ranger sera actif dans différents secteurs d'activité et ses tâches principales pourront être les suivantes :

- information, renseignement et formation sur le terrain en lien avec la nature et le paysage pour différents groupes cibles (p.ex. visites guidées, excursions, conférences).
- surveillance et contrôle sur le terrain des visiteurs et utilisateurs (p.ex. en matière de respect des mesures de protection, ordre, sécurité).
- conseil et soutien aux autorités responsables dans l'élaboration de concepts de protection, d'utilisation et de gestion d'accueil des visiteurs relatifs à la nature et au paysage.
- développement de produits simples en lien avec la nature et le paysage en matière de détente, sport, loisirs et santé.
- surveillance et observation de la flore et de la faune (p.ex. habitats naturels, écosystèmes, biotopes).
- protection et promotion de valeurs naturelles spécifiques (p.ex. lisières de forêts, biotopes).
- maintenance des infrastructures à disposition des visiteurs et utilisateurs (p.ex. entretien, réparations).

1.4 Structure de la formation

La formation de Ranger Centre forestier de formation Lyss (Ranger CEFOR Lyss) couvre les trois domaines thématiques « Bases et méthodes » (M1), « Diriger et surveiller » (M2) et « Informer et sensibiliser » (M3).

Ces trois domaines, aussi appelés modules, se composent chacun de quatre à six unités de formation. Une unité de formation dure de deux à trois jours (16 à 24 leçons), en général le vendredi et le samedi. La semaine d'introduction dure 5 jours (du lundi au vendredi – soit 40 leçons). Cette formation se suit en cours d'emploi.

Module	Blocs d'enseignement		Durée (jour)
Bases et méthodes	Introduction et réseau Rangers		1
	Nature et paysage		Semaine d'introduction
	Groupes d'intérêt		
	Travail en projets		2
M1	Communication et apparence		2
	Ecologie		3
	Gestion des conflits		2
Diriger et surveiller	Gestion des conflits - Approfondissement*		2
	Gestion d'accueil du public		2
	Gestion d'accueil du public - Approfondissement*		2
	Technique de surveillance et droit environnemental		2
	Technique de surveillance - Approfondissement*		2
	Communication dans la vie quotidienne des rangers		2
Informier et sensibiliser	Offres de tourisme durable		2
	Offres de tourisme durable - Approfondissement*		2
	Education à l'environnement		2
	Education à l'environnement - Approfondissement / Interprétation		3
	Education à l'environnement - Approfondissement / Didactique d'excursion		2
	Total des jours d'enseignement par formation		37
	Total des leçons (pour 8 leçons par jour d'enseignement)		296

*Les blocs d'approfondissement se déroulent dans des régions sélectionnées en coordination avec le services de Rangers local.

2 Justificatifs pour les unités de formation

2.1 Généralités

Les conditions d'admission à l'examen sont définies par l'article 3 du RAE. La participation à la formation proposée par le CEFOR Lyss assure une préparation ciblée et efficace à l'examen final. Les conditions exigées pour l'obtention des attestations de réussite des unités de formations requises (cf. chapitre 3, paragraphe 1, lettre b et chapitre 8.3 du RAE) sont décrites ci-dessous.

2.2 Justificatifs

Lors de l'inscription à l'examen final, les attestations de réussite pour les unités de formation suivantes doivent être présentées :

Module 1 – Bases et méthodes

- M1.1.1 Introduction et réseau Rangers
- M1.1.2 Nature et paysage
- M1.1.3 Groupes d'intérêt
- M1.2 Communication
- M1.3 Ecologie
- M1.4 Travail de projet

Module 2 – Diriger et surveiller

- M2.1 Gestion d'accueil du public
- M2.2 Gestion d'accueil du public - Approfondissement
- M2.3 Gestion de conflits
- M2.4 Gestion de conflits - Approfondissement
- M2.5 Technique de surveillance et droit de l'environnement
- M2.6 Technique de surveillance - Approfondissement

Module 3 – Informer et sensibiliser

- M3.1 Communication dans la vie quotidienne
- M3.2 Offres de tourisme durable
- M3.3 Offres de tourisme durable - Approfondissement
- M3.4 Education à l'environnement
- M3.5 Education à l'environnement – Approfondissement / Interprétation
- M3.6 Education à l'environnement – Approfondissement / Didactique d'excursion

2.3 Description des unités de formation

Les descriptions des unités de formation (ou Identification des unités de formation) fournissent des informations concernant les compétences actionnelles, les objectifs et le contenu de l'apprentissage. Elles définissent également la durée de l'unité (préparation, enseignement en classe et suivi). Les identifications des différentes unités de formation sont disponibles sur le site Internet de CEFOR Lyss (www.bzwlyss.ch).

2.4 Attestations de réussite des unités de formation

La participation aux unités de formation, qui a pour objectif le développement des compétences requises, est en principe obligatoire. Les absences justifiées (maladie, accident, obligations professionnelles et familiales) doivent être signalées au responsable de la formation dans les meilleurs délais. La participation à une unité de formation implique un engagement personnel de la part des participants (p. ex. devoirs individuels, exercices pratiques, travaux de groupe, présentations écrites ou orales).

Le taux minimum obligatoire de présence de 80% (cf. chapitre 3, paragraphe 1, lettre a RAE) fait référence au nombre total de leçons, respectivement au temps de présence sur l'ensemble des unités de formation (soit 296 leçons au total). Les candidats dont le taux de participation sera inférieur à 80% ne pourront pas être admis à l'examen final.

A la fin de la formation, tous les candidats reçoivent un certificat confirmant leur participation aux différentes unités de formation. Dans ce certificat, le taux de présence à chaque unité de formation sera précisé comme suit :

Temps de présence en %	Formulation dans le certificat
75 % à 100 %	Suivi
50 % à <75 %	Partiellement suivi

Le certificat est valable 5 ans à compter de la date d'établissement. En cas d'inscription à des examens finaux ultérieurs, seules les unités de formation mentionnées comme „suivies“ seront prises en considération.

Il est possible qu'un-e candidat-e ne puisse pas, pour des raisons importantes, suivre une unité de formation. Dans ce cas, en accord avec le responsable de formation, le/la candidat-e doit s'organiser lui/elle-même pour rattraper la matière traitée en son absence et fournir les éventuelles prestations personnelles requises.

2.5 Reconnaissance d'équivalence

Au lieu de suivre certaines unités de formation, les candidat-e-s ont la possibilité de soumettre à la Commission d'examen une demande de reconnaissance d'équivalence d'une attestation/d'un diplôme obtenu précédemment. Aucune reconnaissance d'équivalence ne sera attribuée pour les unités de formation M1.1.1 – M1.1.3 (semaine d'introduction).

Les demandes de reconnaissance d'équivalence doivent être présentées par écrit au responsable de la formation lors de l'inscription. Les demandes soumises ultérieurement ne seront pas acceptées. C'est la Commission d'examen qui décide de l'attribution des équivalences. Elle transmet sa décision par écrit aux demandeurs avant le début de la formation. Tout refus sera motivé.

Les « Conditions générales pour la formation Ranger » (CG) règlent le montant du remboursement dû pour chaque jour d'enseignement reconnu comme équivalent. Si la procédure d'équivalence exige des démarches conséquentes, les coûts associés peuvent être facturés aux participants.

3 Contenu et évaluation de l'examen final

3.1 Structure de l'examen final

Conformément au point 8.1 RAE, l'examen comprend les parties suivantes :

- élaboration d'un travail final sur un thème de son choix;
- présentation et discussion de ce travail final;
- examen relatif à la réalisation d'une tâche pratique de Ranger;
- examen relatif aux connaissances professionnelles.

3.2 Travail final

Le travail final consiste en l'analyse, d'un point de vue pratique, d'une tâche choisie par le/la candidat-e dans l'un des secteurs d'activité du Ranger ainsi que l'établissement du rapport correspondant.

La tâche choisie et formulée (thème, objectif, procédure, résultat souhaité) doit être approuvée par le responsable de la formation au moins six mois avant le délai de restitution du travail.

Quatre semaines avant l'examen final, trois exemplaires imprimés et reliés ainsi qu'une version électronique (document Word ou pdf) du travail doivent être envoyés au CEFOR Lyss. La date limite précise pour la remise des documents sera annoncée par écrit six mois avant l'échéance prévue.

Les « Directives relatives à l'élaboration du travail de diplôme » sont établies par le CEFOR Lyss et approuvées par la Commission d'examen. Ces directives peuvent être téléchargées sur le site internet du CEFOR Lyss.

Le travail final (rapport) est évalué par deux expert-e-s

3.3 Présentation et discussion du travail final

Les candidat-e-s présentent leur travail final lors des journées d'examens. Les présentations se font dans les locaux du CEFOR Lyss. Les présentations sont évaluées par deux expert-e-s n'ayant pas lu le travail auparavant. La présentation comprend plusieurs parties :

- brève présentation/justification relative au choix du sujet,
- situation de départ, problématique, questionnement et objectifs,
- approche et méthodologie choisies pour traiter la problématique,
- principaux résultats,
- conclusion et perspectives

Les candidats ont 20 minutes à disposition pour présenter leur travail. Après la présentation, les expert-e-s peuvent poser des questions sur le travail ou/et la présentation pendant environ 20 minutes également.

L'évaluation se fait non seulement sur le contenu mais aussi sur la technique de présentation.

Les candidats choisissent librement les supports/moyens de présentation qu'ils souhaitent utiliser. S'ils désirent utiliser des ressources qui ne sont pas mises à disposition par le CEFOR Lyss, ils doivent les organiser eux-mêmes.

3.4 Tâche pratique de Ranger

Durant les examens, les candidat-e-s sont confronté-e-s à une tâche pratique de Ranger au sein d'une réserve naturelle de la région de Lyss. Cette tâche pratique est en principe issue du quotidien professionnel du Ranger (par exemple : élaboration d'un concept pour une séquence d'éducation à l'environnement). Le déroulement est le suivant :

- résolution/préparation de la tâche (travail individuel)
- présentation de la/des solution(s) (sous forme d'un jeu de rôles avec deux expert-e-s).

Les candidat-e-s ont 40 minutes pour se préparer et 20 minutes pour présenter leurs résultats. Ensuite, les expert-e-s disposent de 20 minutes pour poser des questions au sujet des résultats présentés.

Les experts évaluent l'exactitude technique des résultats, mais aussi leur forme et l'effet produit.

Aucun moyen auxiliaire n'est autorisé pour cette partie de l'examen.

3.5 Examen relatif aux connaissances professionnelles

Durant les examens, les candidat-e-s doivent se soumettre à un test écrit de connaissances. Celui-ci peut concerner tous les contenus enseignés durant l'intégralité de la formation. Cet examen individuel dure 60 minutes.

Aucun moyen auxiliaire n'est autorisé pour cette partie de l'examen.

3.6 Communication des résultats aux examens

Les candidat-e-s savent s'ils/elles ont ou non réussi l'examen au plus tard une semaine après la séance de la Commission d'examen pour l'attribution des notes (cf point 5.4 RAE). Les délais sont communiqués à l'avance par le responsable de la formation.

Les candidat-e-s qui ont réussi l'examen reçoivent une invitation écrite pour la cérémonie de remise des diplômes (ne mentionnant pas les résultats obtenus à l'examen). Ceux/celles qui ont échoué reçoivent une notification écrite indiquant les notes obtenues et contenant des instructions quant à la procédure à suivre en cas de recours.

4 Coordination et administration

L'organisation, l'administration et la comptabilité liées aux examens sont assurées par le responsable de la formation et le secrétariat du CEFOR Lyss pour le compte de la Commission d'examen.

5 Dispositions finales

La présente Directive relative au RAE a été approuvée par la Commission d'examen Ranger le 4 juin 2019. Elle remplace la Directive relative au règlement d'examen Ranger du 1er janvier 2017 et entre en vigueur au 1er juillet 2019.

Lyss, le 4 juin 2019

Centre forestier de formation Lyss

Christine Gubser
Présidente Commission d'examen Ranger

Jürg Walder
Directeur CEFOR Lyss

Tableau des modifications

Décision	Entrée en vigueur	Élément	Changement
04.06.2019	01.07.2019	Di RAE	1 ^{ère} version
03.09.2021	15.08.2021	Chap. 1.4, 2.2, 2.5	modification